

# MAIRIE DES LOGES EN JOSAS

Yvelines

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° T 61/2011

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - :  
*Prescrivant le déneigement*

Nous, Maire de la commune LES LOGES EN JOSAS (Yvelines),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

Vu le règlement sanitaire départemental,

**CONSIDERANT** que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants d'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous.

### ARRETE

**Article 1 :** Dans les temps de neige et de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le garde champêtre

Chacun est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux et transcrit sur le registre des actes administratifs du maire.

Fait à : Les Loges en Josas

Le : 26 décembre 2011



Le Maire

Patrick CONFETTI